

**Compte-rendu Call Covid19 / Département des Yvelines
Le 28 avril 2020**

85 participants

Animation :

- Mme Alexandra DUBLANCHE, Vice-Présidente chargée du Développement Economique et de l'Attractivité, de l'Agriculture et de la Ruralité à la Région Ile-de-France
- M. Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Ordre du jour :

- Point d'actualité sur les mesures Région
- Point d'actualité sur les mesures Etat
- Séance de questions/réponses.

I- Point d'actualité sur les mesures Région Ile-de-France

La Vice-Présidente Alexandra Dublanche entame sa présentation avec le volet 1 du fonds de solidarité Etat/Région et son évolution. Elle rappelle que l'Ile-de-France représentait 13% des demandes la semaine dernière et qu'il s'agit désormais de 19% des demandes (petit rattrapage mais toujours en dessous du poids économique des TPE franciliennes soit 22% des TPE françaises).

Elle rappelle que le dispositif est désormais renforcé pour les restaurateurs, hôteliers et entreprises du secteur événementiel qui resteront fermés après le 11 mai. Les critères du volet 1 ont été assouplis (limite de 10 salariés étendue à 20 salariés, limite de CA à 1M€ élargie à 2M€...) et le montant de la subvention maximale du volet 2 est doublée (elle peut atteindre 10 000€).

Alexandra Dublanche remarque toutefois que la contrainte du bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000€ n'a, quant à elle, pas été doublée ce qui risque de poser problème pour les entreprises franciliennes du secteur.

Concernant le 2^{ème} volet opéré par les Régions, 1 500 dossiers ont déjà été traités avec près de 80% de taux d'acceptation des dossiers. La seule difficulté est le critère d'avoir au moins un salarié (contrairement à la vague 1) qui pose problème dans la quasi-totalité des cas. Les Régions se sont, dès le début, opposées à ce critère national pour le moment sans succès. La Région Ile-de-France a sollicité l'Etat par l'intermédiaire du Préfet de Région pour faire évoluer ce critère.

Alexandra Dublanche regrette enfin que les personnes retraitées qui ont encore une activité soient exclues de ce dispositif.

Au-delà de la participation régionale au fonds de solidarité, la Région avance également sur le projet d'un prêt à taux zéro en partenariat avec Bpifrance en faveur des petites entreprises en difficulté.

Enfin pour remédier aux « trous dans la raquette », la Région réfléchit à la mise en place d'un fonds de soutien aux entreprises en difficulté avec un certain nombre de partenaires.

Alexandra Dublanche rappelle également que tous les commerçants sont désormais autorisés à faire du « click & collect ».

Concernant les distributions de masques en Ile-de-France, elle rappelle qu'une distribution a eu lieu jeudi dernier auprès des CPME et des CMA des différents départements. Masques : nous distribuons en ce moment aux commerces, nous équipons en ce moment les TPE avec la CPME et la CMA. Ils sont en charge avec les élus de la Région de les distribuer aux TPE de moins de 10 salariés de leur territoire. Concernant les entreprises qui ne relèvent pas d'un référencement des CPME et CMA une évaluation des besoins est en cours avec les groupements d'entreprises et d'autres acteurs pour une première distribution par la Région. Alexandra Dublanche rappelle également qu'une boîte de masques a été distribuée à chaque commerçant ouvert d'Ile-de-France.

Sur la question des transports en commun, elle tient à rappeler la demande faite aux entreprises par la Présidente de Région de maintenir le maximum de salariés en télétravail afin de ne pas surcharger les transports en commun. Elle souhaite également évoquer la nécessité de « lisser les heures de pointe » entre 7h et 11h le matin et entre 15h et 19h le soir.

Elle ajoute que chaque abonné Navigo recevra un masque en tissu et que des distributions de masques aux usagers auront d'ailleurs lieu ces prochains jours.

Enfin, elle rappelle l'ambition de la Région d'investir 300M€ dans le RER-vélo qui à vocation à doubler les axes vélo disponibles en Ile-de-France.

II- Point d'actualité sur les mesures Etat

Le Sous-Préfet Gérard Derouin rappelle ce qu'ont dit le Préfet de Région et le Premier ministre : en principe le 11 mai, tout le monde pourra se procurer des masques. D'ici-là les Préfets recevront davantage d'informations sur le mode d'emploi du déconfinement.

Isabelle Gerval de la DDFIP rappelle qu'à la date du 23 avril, 1036 entreprises des Yvelines sont bénéficiaires des dispositifs de bienveillance fiscale pour un montant total de 30,5 millions d'euros.

Concernant le fonds de solidarité, la DDFIP a procédé à 16 354 versements dans les Yvelines pour un montant de 22,1 millions d'euros avec un montant de subvention moyen de 1352€. On note donc bien un rattrapage concernant les bénéficiaires franciliens.

Concernant le retard de paiement des factures par les collectivités, celui-ci est quasiment nul au niveau départemental (une seule collectivité n'a pas enregistré ses factures et neuf les ont enregistrées sans les mettre en paiement).

Anne GRAILLOT, Directrice de l'UD- DIRECCTE indique :

Sur la montée en charge des demandes d'autorisation d'activité partielle, au 27 avril : près de 20 500 demandes, soit 60% des établissements du département, pour 270 000 salariés (65% des effectifs du département) et 108 millions d'heures sollicitées.

Sur les demandes d'indemnisation : près de 14 000 demandes déposées et 12 000 payées (85%) avec une moyenne de délai paiement de 2/3 jours aujourd'hui, contre 5 la première quinzaine d'avril.

Elle rappelle la possibilité nouvellement offerte de solliciter une aide complémentaire au titre du FNE formation, auprès de l'un des 11 organismes collecteurs agréés en IdeF, sans condition, jusqu'à 1500€ TTC par salarié.

Si le coût de formation dépasse ce niveau forfaitaire, l'OPCO procède avec l'entreprise bénéficiaire à une étude d'opportunité pour vérifier notamment que les critères de qualité sont réunis. En cas, le projet sera soutenu, aucun plafond d'aide n'est fixé *a priori*.

L'articulation de l'activité partielle et du FNE – Formation vise à la fois le maintien dans l'emploi des salariés et la bonne préparation de la reprise de l'activité.

Le représentant de la Banque de France indique les statistiques mises à jour du PGE au niveau régional : 5 600 dossiers acceptés pour un montant total de prêts accordés de 1,16 milliards d'euros. Le montant moyen du prêt accordé est supérieur en Ile-de-France (220 000€) par rapport à la moyenne nationale (143 000€).

Le Sous-Préfet Gérard Derouin rappelle que désormais les refus des banques doivent être justifiés. Par ailleurs, il rappelle que si les délais sont parfois un peu

longs, les organismes bancaires ont réalisé depuis un mois et demi le travail qu'ils réalisent habituellement en une année.

Il rappelle également que les cas de refus de PGE peuvent nous être remontés.

La DDT indique que le suivi des actes d'urbanisme continue de fonctionner de façon dématérialisée désormais. Concernant les DIA, les échéances de renoncement se font de façon tacite. Les notaires en sont informés.

Il existe un tableau de suivi des chantiers sur les Yvelines. Les difficultés éventuelles peuvent être signalées à la DDT des Yvelines.

III- Séance de questions-réponses

- Les entreprises qui sont impactées par la fermeture des marchés (producteurs ou intermédiaires sur les marchés), sont-elles éligibles ?

Oui, si elles rentrent dans les critères d'éligibilité (baisse de 50% du CA, nombre de salariés...).

La Sénatrice Sophie Primas complète en ajoutant que, le référentiel de la baisse du CA peut désormais être la moyenne du CA de l'année dernière plutôt que le seul mois d'avril 2019 (mois glissants).

- Ces 1 500 euros sont-ils imposables ?

Ces 1 500 euros ne sont pas imposables et ne sont pas soumis à cotisations sociales.

- Quid du fonds régional pour ceux qui n'ont pas accès au prêt garanti par l'État ?

Nous avons en tête le sujet des micro-entrepreneurs et nous sommes en train d'arbitrer des mesures pour les petites entreprises.

- Quid des jeunes entreprises (moins de 12 mois) pour lesquelles le référentiel de mars 2019 n'est pas applicable, le CA évolue, sont-elles éligibles à l'aide ?

Pour les entreprises de moins d'un an, on regardera la moyenne des chiffres d'affaires des mois précédents. Elles sont bien sûr éligibles à l'aide

- Pour le rattrapage des cotisations sociales des micro-entrepreneurs, dans quelles conditions ce report serait-il calculé voire opéré ?

Le lissage de cotisation sur les mois suivants est effectif mais nous n'avons pas, à ce stade, de consigne sur les exonérations des charges en la matière.

- Selon le Premier Ministre, les marchés rouvriraient le 11 mai, il a cité un cahier des charges : est-ce la même chose que le guide méthodo du 26 mars ?

On peut penser qu'il va y avoir un guide différent et évolutif, avec une réouverture possible des halles.

L'information devrait être communiquée la semaine prochaine aux Préfets

- Il semble qu'il y ait des arrêtés pris par certaines collectivités qui empêcheraient la reprise des chantiers !

Aucun arrêté de ce type n'a été réceptionné en Préfecture des Yvelines. Si de tels arrêtés existaient, ils seraient illégaux. Les chantiers peuvent reprendre à condition de respecter les mesures barrières.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 5 mai à **16h00** (et non à 15h00).